



600 km de Magny-Cours

Lors de la Magny-Cours Racing Cup, une course de 240 min, dénommée 600 km de Magny-Cours, sera organisée par l'ASA Classic. L'engagement et le paiement seront à renvoyer au Promoteur (HVM Racing) de l'épreuve. Les équipages participant à cette course seront composés de 1 à 4 pilotes maximum. Tous les équipages ont l'obligation de procéder à 2 arrêts aux stands minimums.

Les voitures pourront se diriger librement sans avoir de fenêtres à respecter, vers la zone dédiée au ravitaillement. Toute voiture participant à la course devra être dotée d'une trappe à essence accessible.

Tarifs des engagements :

2 800 € TTC avant le 31/01/2025

3100 € TTC avant le 31/05/2025

3350 € à partir du 01/06/2025

Voitures éligibles

Berlines /GT/Protos du 01/01/1990 au 31/12/2009. Les sports 2000 toutes périodes sont également acceptés. Les monoplaces ne sont pas acceptées. Ces voitures doivent être conformes en tout point à leur PTH ou passeport trois volets. Les concurrents doivent renvoyer la fiche descriptive de la voiture lors de leur engagement.

Ordre de départ

Chaque pilote engagé devra obligatoirement participer aux essais qualificatifs.

Ordre de passage des pilotes

Pour prendre le départ de la course, il sera impératif pour chaque équipage de plus d'une personne de respecter un ordre de rotation de pilote qui sera communiqué au plus tard lors du briefing au directeur de course, selon le schéma suivant :

- Pilote 1 : relais n°1
- Pilote 2 : relais n° 2
- Pilote 3 : relais n° 3
- Pilote 4 : relais n° 4

Il est strictement interdit de changer ce schéma de formation sans l'accord de la direction de course. Des contrôles seront effectués en sortie de Pit Lane et les commissaires se réservent le droit de ne pas faire partir le pilote qui ne respecte pas cet ordre établi. Un pilote ne pourra excéder 2 heures de roulage consécutif.

Procédures de sécurité (7.3.1.4.1.)

En cas de procédure de drapeau rouge, toutes les voitures seront sous le régime de parc fermé.

Retard en pré-grille : Dans le cas où un pilote se présente après le départ du véhicule de sécurité qui suit le peloton lors du tour de reconnaissance, il pourra prendre le départ depuis les stands

après le passage du peloton à l'extinction des feux à condition que la grille ne comporte pas de suppléants.

Arrêt lors du tour de reconnaissance : Dans le cas où un pilote immobilise son véhicule lors du tour de reconnaissance, le véhicule de sécurité est chargé de vérifier si ce véhicule peut rejoindre, immédiatement et devant lui, la grille de départ. S'il peut être ramené au stand il pourra prendre le départ comme décrit ci-après. Dans le cas contraire, le pilote sera considéré comme ayant abandonné et le véhicule dégagé aussitôt de la piste.

Arrêt aux stands après le tour de reconnaissance : Dans le cas où un pilote rejoint la zone des stands (par ses propres moyens ou non) à l'issue du tour de reconnaissance, il pourra prendre le départ de la course des stands, à l'extinction des feux, après le passage du peloton. S'il y a un ou des suppléants pour la course, celui-ci se trouvera placé comme dernier suppléant. Lorsque la voiture est arrêtée dans la zone des stands devant son emplacement, les interventions mécaniques (hormis tout ravitaillement en carburant) sont permises. Dès lors que la voiture a rejoint sa place sur la grille de départ, elle ne peut quitter son emplacement pour rejoindre les stands sans l'autorisation du Directeur de Course. Elle sera alors soumise aux règles qui précèdent.

Les pneumatiques sont libres.

Il est obligatoire d'avoir un feu arrière fonctionnel. La course étant de jour, les feux avants ne sont pas obligatoires mais fortement conseillés.

Parc fermé (7.4)

En cas d'interruption des qualifications ou de la course, consécutive à la présentation du drapeau rouge, les concurrents se trouvent également sous le régime du parc fermé et devront se conformer aux instructions du Directeur de Course ou de ses assistants.

Ravitaillement (7.5)

Conformément à l'article 7.5. du règlement standard des circuits asphalté, le ravitaillement est possible uniquement dans la zone dédiée. La distribution du carburant sera effectuée uniquement par les équipes du fournisseur officiel de l'épreuve. Le seul carburant disponible est le Super 98. Des additifs peuvent être ajoutés par le concurrent lors de l'opération de ravitaillement. Il est de la responsabilité du concurrent de s'organiser avec le fournisseur officiel pour l'informer du nombre d'arrêt et de la quantité d'essence souhaitée par arrêt dans un maximum de 70L par arrêt.

Les membres de ces équipes seront équipés de cagoule, gants ininflammables conformes aux normes FIA et combinaison normes FIA 86 et de lunettes de protection. Le port et l'utilisation des radios ainsi que les téléphones portables sont interdits dans la zone de ravitaillement.

La zone sera dédiée exclusivement au ravitaillement. Elle sera interdite au public et seuls les officiels, les équipes de sécurité, les équipes dédiées au ravitaillement et le pilote pourront y accéder. Deux pompes seront installées.

Classement

Un classement général sera établi avec l'ensemble des voitures « hors invitées ». Il y aura donc un classement des équipages et non de chaque pilote en particulier. Il y aura un classement et un podium pour chaque catégorie définie ainsi que pour chaque type de voitures regroupant au moins 5 participants.

Pénalités (Art. 8)

8.2. PENALITES

La direction de course et le collège disposent de différentes pénalités :

En temps (DC et/ou Collège)

Drive through (DC et/ou Collège)

Stop and Go (DC et/ou Collège)

Annulation de temps au tour (DC et/ou Collège)

Recul de place sur la grille (Collège)

Elles pourront s'appliquer :

8.2.1. PENDANT LES ESSAIS

Pour non-respect des drapeaux,

Pour conduite anti-sportive,

Pour non-respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et aire de signalisation,

Annulation du temps du tour au cours duquel cette infraction a été constatée, pour non-respect de la route de course. Le temps du tour suivant pourra également être annulé.

Annulation du meilleur temps de la séance d'essais pour non-respect des drapeaux, la pénalité pouvant être accentuée selon la gravité de l'infraction,

Annulation des temps réalisés dans la séance concernée pour conduite anti-sportive.

Ces décisions seront communiquées au plus vite au concurrent ou à son représentant.

8.2.2. PENDANT LA COURSE

8.2.2.1.

Pour départ anticipé,

Pour simulation de départ lors du tour en formation,

Pour non-respect des distances imposées lors du tour de formation lors d'un départ,

Pour dépassement lors du tour de formation précédent le départ lancé ou sous procédure Safety Car,

Pour non-respect *répété* de la route de course *ou avec gain de place*,

Pour conduite anti-sportive,

Pour non-respect des drapeaux,

Pour non-respect des consignes de sécurité dans la zone des stands et aire de signalisation.

8.2.2.2.

Pour non-respect du temps imparti défini dans le Règlement Particulier lors d'un arrêt aux stands,

Pour non-respect du temps de conduite défini dans le Règlement Particulier.

La durée de la pénalité sera celle découlant de l'infraction.

8.2.2.3. Les pénalisations de Drive Through et de Stop and Go devront être appliquées par la présentation d'un des panneaux « Drive Through » ou « Stop and Go » accompagnée du numéro du pilote concerné dès que possible par le Directeur de Course.

8.2.2.4. La présentation de l'un des panneaux ci-dessus sera faite, au besoin, lors de trois passages successifs du véhicule devant la Direction de Course.

Si cette manoeuvre répétée demeure sans effet, le Collège des Commissaires Sportifs convoquera le pilote concerné et prendra toutes pénalités qu'il jugera utiles selon la gravité et la répétitivité de l'infraction.

8.2.2.5. Il appartiendra aux commissaires sportifs de décider, sur rapport ou demande du Directeur de Course, si un ou des pilote(s) impliqué(s) dans un incident doi(ven)t être pénalisé(s).

Les Commissaires Sportifs pourront infliger à tout pilote impliqué dans un incident, en plus des pénalités existantes, un recul de places sur la grille de départ pour une course ultérieure disputée par le pilote. Cette pénalité ne doit être appliquée qu'en cas de conduite antisportive.

Si une pénalité figurant aux articles 8.1., 8.2.1., 8.2.2.1. doit être infligée et notifiée après la fin de la course, les articles 8.2.2.1. et 8.2.2.2. ne s'appliqueront pas et une pénalité en temps de xx secondes dans le cas de l'article 8.2.2.1. et de xx secondes dans le cas de l'article 8.2.2.2. sera ajoutée au temps de course réalisé par la voiture concernée. *Le temps de compensation de ces deux pénalités sera donné, suivant la configuration du circuit, par un bulletin du collège.*

8.2.3. Les pénalités *en temps*, de Drive Through, de Stop and Go, et recul des places sur la grille de départ ne sont susceptibles ni de réclamation ni d'appel.

8.4. DISQUALIFICATION

Toute décision de disqualification d'un pilote prise par les Commissaires Sportifs pendant le déroulement des essais ou de la course sera signifiée au Directeur de Course pour présentation d'un drapeau noir. *Cette décision sera notifiée au pilote lors de son arrêt.*

8.5. En cas de disqualification d'un pilote, le Collège des Commissaires Sportifs décidera si les pilotes immédiatement classés après lui remontent d'une place ou non.

8.6. Si le pilote disqualifié a réalisé le meilleur temps sur un tour, et si le règlement prévoit, pour ce meilleur temps, points, prix ou récompenses, le Collège décidera si le pilote disqualifié conserve ces avantages, s'ils sont reportés sur le pilote ayant réalisé le second meilleur tour, ou s'ils sont annulés.

8.7. Un Commissaire Sportif notera les infractions pour lesquelles la récidive est de nature à aggraver la pénalité, le Collège des Commissaires Sportifs étant seul habilité à fixer la notion de récidive.